

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

Dossier : Ad-GA-ActsLeg-Fed-NEBA-Amend 01  
Le 6 juillet 2012

Destinataires : Sociétés ayant des demandes à l'étude par l'Office national de l'énergie aux termes des articles 52 et 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*)

***Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable***  
**Établissement de délais d'exécution pour certaines demandes à l'étude par l'Office**

Madame, Monsieur,

L'Office national de l'énergie souhaite communiquer l'adoption de délais d'exécution pour certaines demandes actuellement à l'étude, plus précisément pour celles présentées aux termes des articles 52 et 58 de la *Loi*.

Le président et premier dirigeant, Gaétan Caron, a fixé des délais pour ces demandes et a rendu sa décision dans la lettre ci-jointe.

Pour toute question ou demande d'éclaircissement, prière de s'adresser à Jamie Kereliuk, chef du secteur des demandes, au 403-299-2793.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

A handwritten signature in black ink that reads "Sheri Young". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Sheri Young



Le 6 juillet 2012

Destinataires : Sociétés ayant des demandes à l'étude par l'Office national de l'énergie  
aux termes des articles 52 et 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

***Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable***

**Établissement de délais d'exécution pour certaines demandes à l'étude par l'Office**

Madame, Monsieur,

Le 6 juillet 2012, des parties de la *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable* ont pris effet, notamment l'article 107. Il est précisé au paragraphe 107(1) que le président doit fixer un délai d'exécution dans les 14 jours suivant cette prise d'effet pour chaque demande présentée aux termes des articles 52 et 58 (sauf dans les cas de commission d'examen conjoint) et qui est à l'étude par l'Office. Par conséquent, le président a fixé les délais suivants pour de telles demandes.

**Aucune audience (demandes aux termes de l'article 58)**

<b>N° de dossier de l'Office</b>	<b>Demandeur et projet</b>	<b>Délai d'exécution</b>
OF-Fac-Gas-N081-2012-03 01	Nova Gas Transmission Ltd. <i>Station de comptage au point de vente de Dawes Lake North</i>	21 décembre 2012
OF-Fac-Gas-V041-2012-01 01	Demande conjointe d'Encana Corporation et de Veresen Energy Infrastructure Inc. <i>Cession d'un des pipelines Tupper-Hythe d'Encana à Veresen</i>	21 janvier 2013
OF-Fac-Gas-M234-2012-01 0101	Minell Pipeline Limited <i>Modification du tracé d'une partie du gazoduc de Minell à la rivière Assiniboine près de Saint-Lazare, au Manitoba</i>	22 janvier 2013
OF-Fac-Oil-E103-2012-01 01	Enbridge Pipelines (Westspur) Inc. <i>Projet de modifications au terminal Steelman d'EPWI</i>	22 janvier 2013
OF-Fac-Oil-P384-2012-02 01	Plains Midstream <i>Remplacement du pipeline de Milk River</i>	2 mars 2013

.../2

OF-Fac-Oil-T241-2012-01 01	TransCanada Keystone Pipeline GP Ltd. <i>Parc de stockage de Keystone au terminal de Hardisty</i>	14 mars 2013
OF-Fac-Gas-N081-2012-05 01	Nova Gas Transmission Ltd. <i>Station de comptage au point de vente de Wapasu Creek</i>	4 avril 2013

L'Office ordonne à tous les demandeurs susmentionnés de signifier une copie de la présente lettre à toutes les personnes intéressées par les demandes présentées aux termes de l'article 58 et figurant sur leurs listes respectives. Le président ordonne à l'Office d'afficher la lettre dans son dépôt central de documents Livelink pour chaque demande.

**Audience (demandes aux termes des articles 52 et 58)**

<b>N° de dossier de l'Office</b>	<b>Ordonnance d'audience</b>	<b>Demandeur et projet</b>	<b>Délai d'exécution</b>
OF-Fac-Oil-E101-2011-01 01	OH-005-2011	Pipelines Enbridge Inc. <i>Première étape d'inversion de la canalisation 9</i>	4 octobre 2012
OF-Fac-Gas-N081-2011-05 02	GH-001-2012	Nova Gas Transmission Ltd. <i>Prolongement Komie North de la canalisation principale du nord-ouest</i>	24 avril 2013

Le président ordonne à l'Office de faire parvenir une copie de la présente lettre aux parties énumérées dans la liste établie pour chacune des audiences ci-dessus, en plus d'afficher la lettre dans son dépôt central de documents Livelink pour chaque instance.

La présente lettre figure aussi sur à la page d'accueil du site Web de l'Office, sous la rubrique « Quoi de neuf ».

Sous réserve de modifications pouvant devenir nécessaires et qui sont permises par la loi, les délais d'exécution indiqués plus haut représentent la date limite à laquelle l'Office aura mené à terme son évaluation et aura publié son rapport définitif.

Pour toute question ou demande d'éclaircissement, prière de s'adresser à Jamie Kereliuk, chef du secteur des demandes, au 403-299-2793.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le président et premier dirigeant,



Gaétan Caron